

L'exégèse par l'imam al-Qurtubi du verset :

« Et lorsque Mes serviteurs
t'interrogent à Mon sujet, alors
Je suis tout proche. »



Mohamed Nadhir Al-Khannoussi
institut.dinulqayyima.fr

Dans cet extrait, l'imam al-Qurṭubī revient sur le verset ﴿ Et lorsque Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet, alors Je suis tout proche ﴾ et en propose un commentaire pertinent, dans lequel il expose d'abord les causes rapportées de la révélation du verset, puis il clarifie ce que signifie la "proximité" d'Allah, le sens réel de l'exaucement de l'invocation, ainsi que les conditions, les empêchements et les formes de la réponse divine. Il conclut enfin par l'explication de l'ordre adressé aux serviteurs de répondre à Allah par la foi et l'obéissance, afin d'atteindre la guidée et la droiture. C'est un extrait très intéressant qu'il convient de lire avec beaucoup de réflexion et de méditation.



Et lorsque Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet, alors Je suis tout proche. Je réponds à l'invocation de celui qui invoque lorsqu'il M'invoque. Qu'ils répondent donc à Mon appel, et qu'ils aient foi en Moi, afin qu'ils soient bien guidés.﴿ (Al-Baqara, 2:186)

Ce passage comporte quatre sujets.

Le premier : Sa parole, exalté soit-Il : ﴿Et lorsque [Mes serviteurs] t'interrogent...﴾

Le sens est : lorsqu'ils t'interrogent au sujet de l'Adoré, informe-les qu'Il est proche, qu'Il récompense l'obéissance, qu'Il exauce celui qui invoque, et qu'Il sait ce que fait le serviteur comme jeûne, prière et autres.

Les savants ont divergé concernant la cause de la révélation de ce verset. Muqātil a dit : 'Umar, qu'Allah l'agrée, eut un rapport avec son épouse après avoir accompli la prière de 'ishā', puis il le regretta, pleura, vint trouver le Messenger d'Allah ﷺ et l'en informa, puis repartit accablé. Cela eut lieu avant la révélation de la dérogation [de la nourriture, de la boisson et du coït le soir de jeûne, NdT], et ce verset fut révélé : « Et lorsque Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet, alors Je suis tout proche ».

Il a aussi été dit : au début, il leur fut imposé de délaisser la nourriture après s'être endormis. Certains mangèrent, puis regrettèrent.

Alors ce verset fut révélé au sujet de l'acceptation du repentir et de l'abrogation de cette règle, comme cela sera expliqué.

Al-Kalbī a rapporté, d'après Abū Ṣāliḥ, d'après Ibn 'Abbās : les Juifs dirent : « Comment notre Seigneur entendrait-Il notre invocation, alors que tu prétends qu'entre nous et le ciel il y a cinq cents années, et que l'épaisseur de chaque ciel est semblable ? » Alors ce verset fut révélé.

Al-Ḥasan a dit : la cause est que des gens dirent au Prophète ﷺ : « Notre Seigneur est-Il proche afin que nous Lui parlions secrètement, ou lointain afin que nous L'appelions à haute voix ? » Alors ce verset fut révélé.

'Aṭā' et Qatāda ont dit : lorsque fut révélé : « Invoquez-Moi, Je vous répondrai » (Ghāfir, 40:60), des gens dirent : « À quel moment L'invoquons-nous ? » Alors ce verset fut révélé.

Le deuxième : Sa parole, exalté soit-Il : ﴿ **alors Je suis tout proche** ﴾

C'est-à-dire : proche par l'**exaucement**.

Et il a été dit : proche par la **science**.

Et il a été dit : proche de Mes alliés par la **faveur** et le **bienfait**.

Le troisième : Sa parole, exalté soit-Il : ﴿ **Je réponds à l'invocation de celui qui invoque lorsqu'il M'invoque** ﴾

C'est-à-dire : J'accepte l'adoration de celui qui M'adore. L'invocation (du 'ā') a ici le sens d'adoration, et la réponse (ijāba) a le sens d'acceptation.

La preuve en est ce qu'a rapporté Abū Dāwūd d'après al-Nu'mān ibn Bashīr, d'après le Prophète ﷺ : « L'invocation est l'adoration », puis il récita : « Invoquez-Moi, Je vous répondrai. » Ainsi l'invocation a été appelée "adoration".

De même, Sa parole : « Ceux qui s'enflent d'orgueil à l'égard de Mon adoration entreront en Enfer, humiliés » (Ghāfir, 40:60), c'est-à-dire : à l'égard de Mon invocation. Allah a donc ordonné l'invocation, y a incité, l'a appelée adoration, et a promis d'y répondre.

Il a été rapporté de Layth, d'après Shahr ibn Ḥawshab, d'après 'Ubāda ibn aṣ-Ṣāmit, qu'il a dit : j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Ma communauté a reçu trois choses qui n'ont été données qu'aux prophètes : Allah, lorsqu'Il envoyait un prophète, lui disait : "Invoque-Moi, Je te répondrai", et Il a dit à cette communauté : "Invoquez-Moi, Je vous répondrai". »

Et Allah, lorsqu'Il envoyait un prophète, lui disait : "Il ne t'a pas été imposé dans la religion de gêne", et Il a dit à cette communauté : "Il ne vous a pas imposé dans la religion de gêne". Et Allah, lorsqu'Il envoyait un prophète, en faisait un témoin sur son peuple, et Il a fait de cette communauté des témoins sur les gens. »

Khālīd ar-Raba'ī disait : « Je m'étonne de cette communauté dans "Invoquez-Moi, Je vous répondrai" : Il leur a ordonné d'invoquer et leur a promis de répondre, sans condition apparente. »

On lui dit : « Comme quoi ? »

Il répondit : « Comme Sa parole : "Annonce la bonne nouvelle à ceux qui ont cru et accompli les bonnes œuvres" (Al-Baqara, 2:25) : ici il y a une condition. Et Sa parole : "Annonce la bonne nouvelle à ceux qui ont cru qu'ils ont auprès de leur Seigneur une part de vérité" (Yūnus, 10:2) : ici il n'y a pas la condition des œuvres. Comme Sa parole : "Invoquez Allah en Lui vouant un culte exclusif" (Ghāfir, 40:14) : ici il y a une condition. Tandis que "Invoquez-Moi, Je vous répondrai" ne mentionne pas de condition. »

Les communautés se réfugiaient auprès de leurs prophètes pour leurs besoins, jusqu'à demander aux prophètes d'invoquer pour eux.

Si l'on dit : « Or il arrive que l'invocateur invoque sans être exaucé », la réponse est de savoir que Sa parole dans les deux versets « Je réponds » et « Je vous répondrai » n'implique pas une réponse absolue à tout invocateur dans tous les détails, ni l'octroi de toute demande dans tous les détails. Allah a dit ailleurs : « Invoquez votre Seigneur avec humilité et discrétion, Il n'aime pas les transgresseurs » (Al-A'raf, 7:55).

Or toute personne persistante dans un grand péché, qu'elle en ait

connaissance ou non, est transgresseur. S'Il n'aime pas les transgresseurs, comment répondrait-Il à celui-là ?

Les formes de transgression sont nombreuses et seront exposées ici et dans la sourate Al-A'raf, si Allah le veut.

Et certains savants ont dit : « Je réponds si Je veux », comme Il a dit : « Il dissipe ce pour quoi vous L'invoquez, s'Il veut » (Al-An'ām, 6:41) : cela relève de "l'absolu" (*muṭlaq*) et du "restreint" (*muqayyad*).

Le Prophète ﷺ invoqua au sujet de trois choses : deux lui furent accordées et une lui fut refusée, comme cela sera expliqué dans l'exégèse de sourate Al-An'ām, si Allah le veut.

Il a aussi été dit : l'intention de cette information est de faire connaître à tous les croyants que cela fait partie des attributs de leur Seigneur, glorifié soit-Il, de répondre globalement à l'invocation des invocateurs, qu'Il est proche du serviteur, entend son invocation, connaît sa détresse, et lui répond comme Il veut et comme Il veut. Puis [Allah dit] : « Qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah quelqu'un qui ne lui répondra pas ? » (Al-Aḥqāf, 46:5).

Il se peut qu'un maître réponde à son serviteur, et qu'un père réponde à son enfant, puis ne lui donne pas ce qu'il a demandé. Ainsi, la "réponse" est nécessairement obtenue dès qu'il y a invocation, car « Je réponds » et « Je vous répondrai » sont une information qui n'est pas abrogeable, sinon le locuteur deviendrait menteur.

Cela est appuyé par ce qui est rapporté d'Ibn 'Umar, d'après le Prophète ﷺ : « À celui à qui l'on ouvre la porte de l'invocation, on ouvre les portes de la réponse. »

Et Allah révéla à Dāwūd : « Dis aux injustes parmi Mes serviteurs de ne pas M'invoquer, car Je Me suis imposé de répondre à celui qui M'invoque, et si Je réponds aux injustes, Je les maudis. »

Et d'autres ont dit : Allah répond à toute invocation : soit la réponse se

manifeste en ce bas monde, soit Allah expie par elle [des péchés], soit Il la réserve pour l'au-delà.

Et ce au vu de ce qu'a rapporté Abū Sa'īd al-Khudrī : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Aucun musulman n'invoque par une invocation où il n'y a ni péché ni rupture des liens de parenté sans qu'Allah ne lui donne par elle l'une de trois : soit Il lui accorde rapidement ce qu'il a demandé, soit Il la lui réserve, soit Il détourne de lui un mal équivalent. » Ils dirent : « Alors nous devrions multiplier [les invocations] ? » Il dit : « Allah est plus [généreux]. »

Abū 'Umar ibn 'Abd al-Barr l'a rapporté et Abū Muḥammad 'Abd al-Ḥaqq l'a authentifié. Mais dans Al-Muwaṭṭa' sa chaîne est interrompue. Abū 'Umar a dit : ce ḥadīth est rapporté dans le tafsīr "musnad" au sujet de la parole d'Allah : « Invoquez-Moi, Je vous répondrai » (Ghāfir, 40:60), et tout cela entre dans la "réponse".

Ibn 'Abbās a dit : tout serviteur qui invoque est exaucé ; si ce qu'il demande est une subsistance pour lui en ce bas monde, Allah la lui donne ; sinon elle lui est réservée.

Je dis : même si le ḥadīth d'Abū Sa'īd indique l'une des trois formes de réponse, il t'indique aussi la justesse de ce qui a précédé : éviter la transgression qui empêche la réponse, car il y est dit : « tant qu'il n'invoque pas par un péché ou une rupture des liens de parenté ». Et Muslim a ajouté : « tant qu'il ne s'empresse pas ».

Il est rapporté d'Abū Hurayra, d'après le Prophète ﷺ : « On continue de répondre au serviteur tant qu'il n'invoque pas par un péché ou une rupture des liens de parenté, tant qu'il ne s'empresse pas. » On dit : « Ô Messager d'Allah, qu'est-ce que s'empresser ? » Il dit : « Il dit : "J'ai invoqué, j'ai invoqué, et je n'ai pas vu qu'Il me réponde", alors il se décourage et délaisse l'invocation. »

Al-Bukhārī, Muslim et Abū Dāwūd ont rapporté d'après Abū Hurayra que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « On répond à l'un de vous tant qu'il ne s'empresse pas, en disant : "J'ai invoqué et je n'ai pas été exaucé." »

Nos savants, qu'Allah leur fasse miséricorde, ont dit : sa parole « On répond à l'un de vous » peut admettre deux sens : soit elle informe du caractère obligatoire et certain de la réalisation de la réponse, soit elle informe seulement de la possibilité de sa réalisation.

Si elle est comprise comme une information portant sur l'obligation et la réalisation effective, alors la réponse correspond à l'une des trois choses mentionnées précédemment. Mais s'il dit : « J'ai invoqué et il ne m'a pas été répondu », la réalisation de l'une de ces trois choses est alors annulée, et l'invocation se trouve dépouillée de toutes.

En revanche, si elle est comprise au sens de la simple possibilité de la réponse, alors celle-ci consistera spécifiquement dans l'accomplissement même de ce qui a été demandé. Or cela est empêché par la parole de l'invocateur : « J'ai invoqué et il ne m'a pas été répondu », car cela relève du désespoir, de la faiblesse de la certitude et du mécontentement.

Je dis : ce qui empêche aussi la réponse, c'est la consommation de l'illicite et ce qui est de son genre. Il a dit ﷺ : « L'homme prolonge le voyage, échevelé et poussiéreux, tend ses mains vers le ciel : "Ô Seigneur, ô Seigneur", alors que sa nourriture est illicite, sa boisson est illicite, son vêtement est illicite, et il a été nourri d'illicite : comment serait-il exaucé ? » Cette interrogation exprime l'éloignement de l'acceptation de l'invocation de celui qui a cette description.

La réponse à l'invocation requiert des conditions : **chez celui qui invoque, dans l'invocation, et dans l'objet demandé.**

Parmi les conditions relatives à celui qui invoque : savoir que nul ne peut combler son besoin sauf Allah, que les causes intermédiaires sont dans Sa main et soumises à Son ordre, invoquer avec une intention sincère et un cœur présent, car Allah ne répond pas à une invocation provenant d'un cœur distrait et insouciant, éviter l'illicite, et ne pas se lasser de l'invocation.

Parmi les conditions relatives à l'objet demandé : qu'il fasse partie des choses dont la demande et l'accomplissement sont licites en droit, conformément à : « tant qu'il n'invoque pas par un péché ou une rupture des liens de parenté ».

Sahl ibn ‘AbdiLlāh at-Tustarī a dit : les conditions de l’invocation sont au nombre de sept : l’humilité, la crainte, l’espoir, la persévérance, le *khushū‘* (concentration pieuse), la généralité (le fait d’invoquer avec des termes généraux, NdT), et la consommation du licite.

Ibn ‘Aṭā’ a dit : l’invocation a des piliers, des ailes, des causes et des moments : si elle concorde avec ses piliers, elle devient forte ; si elle concorde avec ses ailes, elle “vole” vers le ciel ; si elle concorde avec ses moments, elle réussit ; si elle concorde avec ses causes, elle aboutit. Ses piliers sont la présence du cœur, la compassion, l’abaissement et le *khushū‘* ; ses ailes sont la véracité ; ses moments sont les derniers instants de la nuit ; et ses causes sont la prière sur Muḥammad ﷺ.

Et il a été dit : ses conditions sont quatre : préserver le cœur dans la solitude, préserver la langue avec les créatures, préserver le regard de ce qui n’est pas licite, et préserver le ventre de l’illicite.

Et il a été dit : parmi les conditions de l’invocation, qu’elle soit exempte de faute de langue (laḥn), comme l’a versifié un poète :

يُنَادِي رَبَّهُ بِاللَّحْنِ لَيْث ... كَذَاكَ إِذَا دَعَاهُ لَا يَجِيبُ

« Il appelle son Seigneur avec fautes ... ainsi, quand il L’invoque, Il ne répond pas. »

On demanda à Ibrāhīm ibn Adham : « Pourquoi invoquons-nous sans être exaucés ? » Il répondit : « Parce que vous avez connu Allah sans Lui obéir, connu le Messenger sans suivre sa Sunna, connu le Qur’ān sans agir selon lui, consommé les bienfaits d’Allah sans en rendre grâce, connu le Paradis sans le chercher, connu l’Enfer sans le fuir, connu le diable sans le combattre et en l’ayant suivi, connu la mort sans vous y préparer, enterré les morts sans en tirer leçon, délaissé vos défauts en vous occupant de ceux des gens. »

‘Alī, qu’Allah l’agrée, dit à Nawf al-Bakālī : Allah révéla à Dāwūd : « Ordonne aux Banū Isrā’īl de ne pas entrer dans une de Mes maisons sauf

avec des cœurs purs, des regards humbles et des mains propres, car Je ne répondrai à aucun d'entre eux tant qu'un de Mes serviteurs a sur lui une injustice [commise par lui] ». Puis il dit : « **Ô Nawf, ne sois ni poète, ni chef de clan, ni policier, ni collecteur, ni percepteur d'impôts injustes...** »

Et nos savants ont dit : que l'invocateur ne dise pas : « Ô Allah, donne-moi si Tu veux », « pardonne-moi si Tu veux », « fais-moi miséricorde si Tu veux ». Qu'il dépouille sa demande de la mention de la volonté et qu'il demande la demande de celui qui sait qu'Allah n'agit que s'Il veut. Car la formule « si Tu veux » comporte une sorte de suffisance à l'égard de Son pardon, de Son don et de Sa miséricorde¹. Quant à celui qui y est contraint, il soit ferme dans sa demande et demande comme un pauvre dans le besoin.

Les imams ont rapporté, et la formulation est celle d'al-Bukhārī, d'après Anas ibn Mālīk : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quand l'un de vous invoque, qu'il soit ferme dans la demande et qu'il ne dise pas : “Ô Allah, si Tu veux, donne-moi”, car nul ne peut contraindre Allah. » Et dans Al-Muwatta' : « Ô Allah, pardonne-moi si Tu veux ; ô Allah, fais-moi miséricorde si Tu veux. »

Nos savants ont dit : sa parole « qu'il soit ferme dans la demande » prouve qu'il convient au croyant de s'efforcer dans l'invocation, d'espérer la réponse, et de ne pas désespérer de la miséricorde d'Allah, car il invoque un Généreux. Sufyān ibn 'Uyayna a dit : « Qu'aucun de vous ne se prive d'invoquer à cause de ce qu'il connaît de lui-même, car Allah a répondu à l'invocation du pire des êtres : Iblīs, lorsqu'il dit : “Seigneur, accorde-moi un délai jusqu'au Jour où ils seront ressuscités”, Il dit : “Tu es parmi ceux à qui un délai est accordé.” »

L'invocation a aussi des moments et des états où la réponse est le plus souvent présente, comme la fin de la nuit, le moment de la rupture du jeûne, entre l'adhān et l'iqāma, entre zuhr et 'aṣr le mercredi, les moments de détresse, l'état de voyage, la maladie, au moment où tombe la pluie, et le rang

¹ Parce que celui qui est dans la détresse ne laisse pas le choix à celui qui peut le sauver. Ainsi, il ne viendrait pas à l'esprit de celui qui se noie de dire au bateau qui passe près de lui « Sauvez-moi si vous voulez ». La condition du choix ici implique une suffisance : je n'ai pas besoin de la chose demandée, mais si tu veux, tu peux me l'accorder. C'est en ce sens que conditionner l'invocation à la volonté divine n'est pas une bonne chose. NdT.

en combat dans le sentier d'Allah. Tout cela est venu dans les récits, et son explication viendra en ses lieux.

Shahr ibn Hawshab a rapporté que Umm ad-Dardā' lui dit : « Ô Shahr, ne ressens-tu pas la chair de poule ? » Il dit : « Si. » Elle dit : « Alors invoque Allah, car l'invocation est exaucée à ce moment-là. »

Jābir ibn 'AbdiLlāh a rapporté : le Messager d'Allah ﷺ a invoqué dans la mosquée d'al-Faṭḥ trois fois, lundi et mardi, et il fut exaucé mercredi entre les deux prières. J'ai reconnu la joie sur son visage. Jābir dit : « Aucun événement important et lourd ne m'atteignait sans que je ne recherche cette heure et que je n'invoque, et je reconnaissais alors la réponse. »

Sa parole, exalté soit-Il : ﴿ **Qu'ils répondent donc à Mon appel** ﴾

Abū Rajā' al-Khurāsānī a dit : qu'ils M'invoquent.

Ibn 'Aṭīyya a dit : le sens est : qu'ils demandent que Je leur réponde. C'est le sens de la forme "*istaf'ala*" : demander une chose, sauf quelques exceptions, comme "*istaghna Allāh*".

Mujāhid et d'autres ont dit : le sens est : qu'ils répondent à ce vers quoi Je les ai appelés, de la foi, c'est-à-dire l'obéissance et l'action. On dit aussi : "*ajāba*" et "*istajāba*" ont le même sens, et parmi les exemples, la parole du poète :

فلم يستجبه عند ذاك مجيبٌ

« Alors aucun répondant ne lui répondit (*yastajibhu*) à ce moment-là »

Ainsi « *yastajibhu* » a le sens de : ne lui répondit pas.

Le *sīn* est considéré comme rajouté (*zā'ida*), et le *lām* est le *lām* de l'ordre (*lām al-amr*). De même pour « qu'ils croient » (*liyu'minū*). Le *lām* de l'ordre met le verbe au *jazm*, car il rend l'action tournée vers l'avenir, ressemblant en cela à "*in*" de condition (*sharṭiyya*). Et il a été dit : parce qu'il ne s'emploie que sur le verbe.

Ar-rashād est l'opposé de l'égarement (al-ghayy). On dit : rashada yarshudu rushdan. Et rashida (avec kasra) yarshada rashadan : c'est une autre forme dans la langue. On dit pour Allah l'a guidé : arshadahu Allāh.

Al-marāshid : les fins des routes. La route la plus "arshad" : proche de la plus droite. On dit : « il est né d'une relation licite (rishda) », à l'opposé de « d'une relation illicite (zinya) ». Umm Rāshid est un surnom de la souris. Banū Rashdān est un clan des Arabes, d'après al-Jawharī.

Al-Harawī a dit : ar-rushd, ar-rashad et ar-rashād : c'est la guidée et la droiture, et c'est le sens de : « afin qu'ils soient bien guidés (yarshudūn) ».